



**MOUVAUX**  
UNE VILLE À VIVRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 059-215904210-20230201-D\_1\_01\_02\_23-DE

# 2023

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**Contacts :**

- **Philippe-Hervé BLOUIN**, Adjoint au Maire chargé des Finances et du Contrôle de gestion ([ph.blouin@mouvaux.fr](mailto:ph.blouin@mouvaux.fr))
- **Gladys MARTIN**, Directrice du Pôle Finances-Commande Publique ([g.martin@mouvaux.fr](mailto:g.martin@mouvaux.fr))

## Sommaire

Introduction .....	
I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET LEGISLATIF NATIONAL .....	3
A/ Le contexte économique .....	3
B/ Les principales tendances sur les finances locales (données sept. 2022) :.....	3
C/ La loi de Finances pour 2023 .....	6
II. MOUVAUX : ELEMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS .....	8
A/ Une vision rétrospective 2014 – 2022 .....	8
B/ En 2022 (en évolution /compte administratif 2021) .....	9
C/ Les prévisions 2023 (/budget 2022).....	14
D/ Structure des effectifs et éléments relatifs à la paye.....	22
1) La structure des effectifs.....	22
2) Eléments relatifs à la paye .....	24
3) Eléments de rémunération.....	24
4) Les heures supplémentaires rémunérées.....	24
5) Les avantages en nature.....	25
6) La gestion du temps de travail .....	25
E/ La structure et la gestion de la dette : l'endettement de la commune est maîtrisé et la capacité de désendettement préservée.....	26
1) Photographie de la dette.....	26
2) L'encours de la dette .....	26
3) La capacité de désendettement.....	27
F/ Evolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	28
III. PRESENTATION CHIFFREE DES GRANDES EVOLUTIONS DE 2014 A 2026 .....	29
A/ Analyse rétrospective 2014-2022.....	29
B/ Analyse prospective 2023-2026.....	31

### Sources :

- Note de conjoncture INSEE, déc. 2022
- Note de conjoncture les Finances Locales, tendances 2022, la Banque Postale, sept. 2022
- Presse spécialisée

# Introduction

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) rend obligatoire, dans les communes de plus de 3.500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Il portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le ROB présentera également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) prévoyait que les communes de plus de 3.500 habitants présentent leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

A ce jour, le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027, actuellement en discussion, comporte en son article 16 les dispositions suivantes : « II. – À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. » Ces éléments seront donc présentés dans le point II/F.

La présentation de ce rapport donne lieu à débat en Conseil municipal, dont il sera pris acte par une délibération spécifique, qui reste la première étape du cycle budgétaire.

Dans ce cadre, si les documents présentés comportent des données chiffrées, cela ne préjuge en rien des décisions qui seront prises par l'assemblée délibérante de notre commune lors du vote du Budget Primitif 2023 ou des décisions ultérieures.

A ce titre, il convient de noter la difficulté d'appréhender surtout en ces périodes de crises multiple et sur une aussi longue durée les évolutions possibles des ressources et des charges envisageables dans le cadre d'une prospective à 2026.

En outre, les orientations propres à notre commune ne peuvent pas être déterminées sans tenir compte, non seulement du contexte sanitaire, économique et législatif national mais également du contexte propre à notre Ville.

Concernant la procédure budgétaire déterminée depuis 2003, elle sera poursuivie :

- 1- Détermination du résultat provisoire de l'année écoulée en janvier 2023
- 2- Vote du Budget Primitif 2023 le 29 mars 2023 en intégrant le résultat définitif de l'année 2022

*Les données relatives au compte administratif 2022 présentées sont prévisionnelles, et peuvent encore faire l'objet d'ajustements.*

# I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET LEGISLATIF NATIONAL

## A/ Le contexte économique

L'année 2022 a été une année marquée par les crises sanitaire, économique et énergétique.

Depuis mi-2021, l'inflation a vivement progressé et s'est élargie à un grand nombre de biens et services. Cet élargissement ne laisse pas augurer de repli à très court terme et l'augmentation des prix de vente reste élevée, selon les enquêtes de conjoncture.

L'évolution de l'inflation au cours des tous prochains mois dépend, entre autres, de celle des mesures de limitation de prix énergétiques et des fluctuations des cours du pétrole. La hausse programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité contribuerait à augmenter l'inflation d'ensemble, qui atteindrait +7 % sur un an en début d'année 2023.

À partir du printemps, l'inflation d'ensemble pourrait néanmoins refluer par « effet de base » (+5,5 % prévu en juin), les prix continuant à augmenter au mois le mois mais moins vivement qu'un an plus tôt.

A fin 2022, la consommation des ménages se contracterait nettement, en raison notamment d'un fort recul de la consommation d'énergie (en lien avec les conditions météorologiques clémentes d'octobre-novembre mais aussi du fait de comportements de sobriété, en partie spontanés, en partie liés à la hausse des prix) et d'un repli des dépenses en hébergement-restauration.

Au total, la croissance annuelle atteindrait +2,5 % en 2022 (après +6,8 % en 2021). Pour 2023, l'acquis de croissance du PIB à mi-année (c'est-à-dire la croissance qui serait obtenue dans l'hypothèse où l'activité des troisième et quatrième trimestres resterait au même niveau que celui prévu pour le deuxième) serait positif mais modeste (+0,4 %).

Enfin, les taux court terme (base Euribor 3 mois), négatifs depuis mi 2015, sont repassés en positif en juillet 2022. L'Euribor 3 mois atteint 2,162 % au 02/01/2023.

## B/ Les principales tendances sur les finances locales (données sept. 2022) :

En 2021, les collectivités locales ont reconstitué des marges de manœuvre financières, l'épargne brute retrouvant son niveau de 2019 et les investissements retrouvant un niveau d'avant crise sanitaire. Les réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et diminution des impôts dits « de production ») ont été intégrées et l'endettement est resté soutenable. Les collectivités locales avaient donc des possibilités pour un exercice 2022 centré sur la réouverture et le développement des services publics et la prise en compte des enjeux de la transition écologique. Cependant la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année a obéré cette reprise et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 a ajouté une contrainte supplémentaire.

Le dynamisme des recettes fiscales permettrait aux collectivités locales d'absorber une partie des hausses de prix mais cela devrait se faire tout de même dans un contexte de baisse d'épargne et au détriment de la poursuite de certains projets ou la fermeture exceptionnelle de services, que ce soit en

fonctionnement ou en investissement. L'endettement se poursuivrait, sur le bloc communal.

En 2022, **la capacité de financement du bloc communal se réduit fortement** avec une épargne brute (solde de la section de fonctionnement) en repli de plus de 11%. Les recettes fiscales dégagées, notamment grâce à une revalorisation des bases conséquente (+3,4%), ne suffisent pas à compenser la hausse des prix qui se fait ressentir sur les achats et la hausse des frais de personnel induite notamment par la revalorisation du point d'indice et l'augmentation cumulée du SMIC.

Tout d'abord, **les charges à caractère général** (20,3 milliards d'euros, 26 % des dépenses) **progresseraient vivement** (+ 14,7 %), en lien avec la hausse des prix. Ce poste est en effet composé pour plus du tiers par les achats de matières et fournitures, dont les dépenses énergétiques qui supportent les hausses de prix les plus fortes. Il en va de même pour le poste « entretien et réparation » qui représente 18 % des charges à caractère général et intègre la hausse des coûts de la construction et des travaux publics.

Deuxième facteur, **les frais de personnel** (41,5 milliards d'euros, 53 % des charges courantes) **progresseraient de 3,4 %**. Plusieurs décisions gouvernementales viennent augmenter ce poste, qu'il s'agisse de mesures ciblées (sur l'indice minimum, sur les catégories C et B) ou de la mesure plus générale de hausse de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022.

Les **recettes de fonctionnement** (90,1 milliards d'euros) **progresseraient de 3%** essentiellement sous l'effet de recettes fiscales dynamiques (60,5 milliards d'euros, 67 % des recettes courantes), en croissance de 3,9 %.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 37,7 milliards d'euros), principal impôt communal, augmenterait de 5,2 % en raison d'une évolution des bases tirée par la revalorisation forfaitaire de 3,4 % et d'une hausse des taux de l'ordre de 0,9 %.

La taxe d'habitation qui ne repose désormais que sur les résidences secondaires progresserait comme la revalorisation des bases (les taux sont encore gelés en 2022) pour atteindre 2 milliards d'euros.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 5,6 milliards d'euros) seraient encore en légère hausse.

Les dotations et compensations fiscales (15,6 milliards d'euros) n'évolueraient que de 0,8 %. La dotation globale de fonctionnement (DGF), d'un montant d'environ 11,8 milliards d'euros, connaît une légère hausse grâce au financement partiel des dotations de péréquation par la dotation de compensation des intercommunalités. En revanche, les autres compensations, notamment pour réduction des bases des établissements industriels, augmenteraient en 2022.

Les participations de l'État seraient en baisse, certaines subventions reconduites ou en repli (achats de masques, clauses de sauvegarde liées

Les produits des services, qui se sont déjà bien redressés en 2021 après les fermetures de 2020, enregistraient une croissance de 3 %, inférieure cependant à l'inflation attendue sur 2022. L'actualisation des tarifs prendrait surtout effet au dernier trimestre de l'année et pourrait porter principalement, d'après les premiers éléments d'analyse, sur la restauration scolaire. Ils s'élèveraient à 6,2 milliards d'euros, toujours en deçà de 2019.

Les **dépenses d'investissement** (hors remboursement de la dette) afficheraient un niveau de 23,8 milliards d'euros, **soit une croissance de 7,3 %**, après une hausse de 6,0 % en 2021. Les communes s'engagent donc bien dans le Plan de relance et la reprise des investissements semble pérenne. Le niveau des investissements doit cependant être analysé avec prudence car il ne reflète pas nécessairement une forte augmentation des volumes investis, compte tenu d'un effet prix très important en 2022 (les index TP01 et BT01 concernant respectivement les coûts dans les travaux publics et le bâtiment progressent de 10,2 % et 7,1 % sur le 1er semestre 2022) ainsi que d'éventuelles difficultés d'approvisionnement, voire des difficultés à répondre des entreprises elles-mêmes en insuffisance de main d'œuvre.

Ces dépenses seraient financées à 22 % par une épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements d'emprunt) en repli de 21,9 %, et pour près de la moitié (48 %) par les dotations et subventions d'investissement (11,4 milliards d'euros) qui croîtraient de 3,1 %, principalement sous l'effet des crédits versés par l'État au titre du Plan de relance (DSIL exceptionnelle, enveloppe pour la rénovation énergétique des bâtiments...). Ces crédits ont en effet été budgétés sur 2020 et 2021 mais les versements interviennent encore en 2022 et 2023 au rythme de la réalisation des projets.

Le recours à l'emprunt viendrait compléter le financement pour un montant de 6,6 milliards d'euros, soit une hausse de 2,4 %. Compte tenu du niveau des remboursements (6,4 milliards d'euros), le flux net de dette (correspondant à l'endettement des communes) serait limité à environ 200 millions d'euros amenant l'encours de dette à 65 milliards d'euros en fin d'année (+ 0,3 %). Le résultat de l'exercice serait déficitaire entraînant une ponction de la trésorerie de l'ordre de 600 millions d'euros.

En matière de dotations, la Loi de Finances pour 2023 amorce une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Au total, « 95 % des communes » verront leur DGF « stabilisée » en 2023, selon Bercy. Une croissance de 200 millions d'euros est prévue pour la dotation de solidarité rurale (DSR), et 90 millions d'euros pour l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation. A noter que Mouvaux ne bénéficie ni de la DSR, ni de la DSU.

	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation	Dotation de solidarité urbaine	Total	Variation N-1
2014	1 485 480 €	308 404 €	278 074 €	2 071 958 €	
2015	1 246 558 €	301 888 €	278 074 €	1 826 520 €	-11,85%
2016	949 106 €	275 505 €	278 074 €	1 502 685 €	-17,73%
2017	793 501 €	265 658 €	250 267 €	1 309 426 €	-12,86%
2018	786 073 €	266 426 €	208 556 €	1 261 055 €	-3,69%
2019	801 605 €	290 358 €	139 037 €	1 231 000 €	-2,38%
2020	775 627 €	281 470 €	- €	1 057 097 €	-14,13%
2021	772 410 €	281 173 €	- €	1 053 583 €	-0,33%
2022	769 221 €	280 608 €	- €	1 049 829 €	-0,36%
<b>Taux de croissance annuel moyen</b>					<b>-8,15%</b>

Pour mémoire, la DGF de la Ville a été réduite de moitié entre 2014 et 2022, ce qui équivaut à une perte moyenne de 8% par an.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « **fonds vert** ».

En complément, pour « protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie », une enveloppe financière de 2,5 milliards d'euros est déployé, via deux dispositifs.

D'abord, un **filet de sécurité** centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements.

Le filet de sécurité, dispositif créé en 2022, a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % (entre 2021 et 2022) à 15 % (entre 2022 et 2023). Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de

fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation rembourse la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des rec

A l'instar du dispositif 2022, dont Mouvaux est bénéficiaire, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

Il est à ce stade prématuré de prévoir une recette au budget 2023 au titre du filet de sécurité 2023, l'éligibilité de la Ville n'étant pas encore confirmée.

Par ailleurs, les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront bénéficier de « l'amortisseur électricité ». Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités.

Ainsi, pour les collectivités qui payent leur électricité (part fourniture uniquement) plus de 180€/MWh, l'Etat prend en charge 50% du surcoût, avec un plafond à 320€/MWh.

La Ville de Mouvaux pourra bénéficier de ce dispositif sur la partie « Bâtiments » de son contrat d'électricité.

Pour la part Eclairage Public, le tarif fourniture est de 140€/MWh, inférieur au seuil d'éligibilité.

A noter que le contrat actuel prend fin au 30/06/2023.

**NB :** une collectivité locale qui bénéficiera de l'amortisseur électricité pourra rester éligible au filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023 pour les collectivités les plus fragilisées. Elle bénéficiera du filet de sécurité uniquement si elle respecte les critères d'éligibilité prévus.

Les dépenses d'énergie prises en compte pour évaluer l'éligibilité et pour le calcul du montant de compensation du filet de sécurité seront néanmoins réduites grâce à l'amortisseur électrique. Alors que l'amortisseur électrique est une réduction de prix, le filet de sécurité correspond à une recette de compensation.



## II. MOUVAUX : ELEMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

### A/ Une vision rétrospective 2014 – 2022

	Période 2014 -2022 (projection)			
	2014	2022	CROISSANCE %/ an	€ / an
Recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements exceptionnels chap. 77 et 78))	13 642 449 €	15 063 064 €	1,25%	177 577 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors mouvements exceptionnels chap. 67 et 68)	11 430 591 €	14 010 899 €	2,58%	322 538 €
<i>Dont charges financières (intérêt payés de la dette)</i>	373 658 €	130 000 €	-12,36%	- 30 457 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	2 998 460 €	3 102 138 €	0,43%	12 960 €
Dépenses d'équipement	2 498 393 €	2 857 549 €	n.s.	n.s.
Remboursement en capital de la dette	1 126 275 €	845 952 €	-3,51%	- 35 040 €
Encours de dette au 31/12	9 163 216 €	5 727 857 €	-5,70%	- 429 420 €

## B/ En 2022 (en évolution /compte administratif 2021)

		CA 2021	CA 2021 (cession Carrière des Prés et remboursement emprunt relai retraités)	Projection CA 2022	CROISSANCE % CA 2022 / CA 2021 retraité
(1)	<b>Recettes de gestion</b>	13 945 616 €	13 945 616 €	15 083 064 €	8,16%
	<b>Recettes de gestion réelles</b>	13 943 946 €	13 943 946 €	15 063 064 €	8,03%
	<b>Dont 70-Produits des services du domaine et ventes diverses</b>	1 502 350 €	1 502 350 €	1 700 000 €	13,16%
	<b>Dont 73-Impôts et taxes</b>	10 030 775 €	10 030 775 €	11 056 610 €	10,23%
	<b>Dont 74-Dotations et participations</b>	2 300 857 €	2 300 857 €	2 160 113 €	-6,12%
	<b>Recettes de gestion d'ordre</b>	1 670 €	1 670 €	20 000 €	n.s.
(2)	<b>Dépenses de gestion</b>	16 737 773 €	12 667 773 €	14 477 234 €	14,28%
	<b>Dépenses de gestion réelles</b>	12 189 632 €	12 189 632 €	13 880 899 €	13,87%
	<b>Dont 011-Charges à caractère général</b> (fluides, prestations, fournitures, petit équipement...)	2 868 227 €	2 868 227 €	3 680 000 €	28,30%
	<b>Dont 012-Charges de personnel</b>	8 012 288 €	8 012 288 €	8 787 191 €	9,67%
	<b>Dont 65-Autres charges de gestion courante</b> (subventions aux associations, CCAS, OGE...)	1 212 836 €	1 212 836 €	1 312 000 €	8,18%
	<b>Dont 014-Atténuations de recettes</b> (prélèvement au titre de la loi SRU)	96 282 €	96 282 €	101 708 €	5,64%
	<b>Dépenses de gestion d'ordre</b>	4 548 140 €	478 140 €	596 335 €	24,72%
(3) = (1)- (2)	<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	- 2 792 157 €	1 277 843 €	605 830 €	-52,59%
(4)	<b>66-Charges financières</b> (intérêts de la dette)	128 312 €	128 312 €	130 000 €	1,32%
(5) = (3)- (4)	<b>Capacité d'autofinancement</b>	- 2 920 469 €	1 149 531 €	475 830 €	-58,61%
(6)	<b>77-Produits exceptionnels</b>	4 099 911 €	29 911 €	184 000 €	515,16%

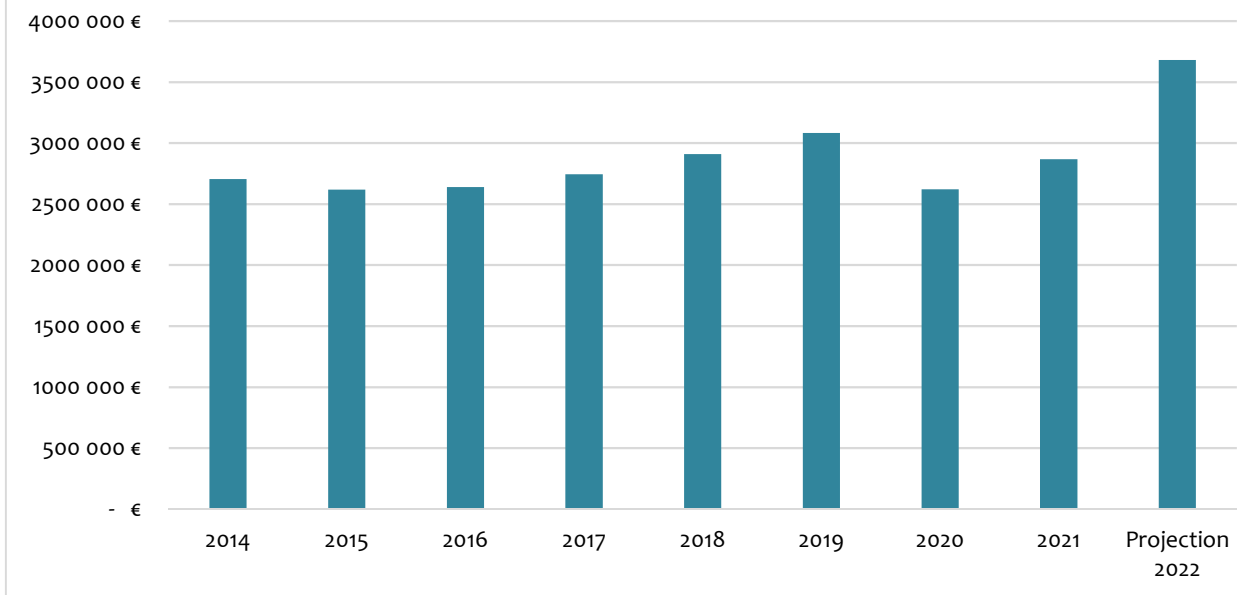
(7)	<b>67-Charges exceptionnelles</b>	441 842 €	441 842 €		
(8)	<b>78-Reprises sur amortissements et provisions (réel)</b>	424 665 €	424 665 €	- €	n.s.
(9)	<b>68-Dotations aux amortissements et provisions (réel)</b>	500 000 €	500 000 €	66 168 €	-86,77%
(10) = (5)+(6)- (7)+(8)- (9)	<b>Financement propre des investissements</b>	662 266 €	662 266 €	575 662 €	-13,08%
(11)	<b>002-Excédent antérieur reporté</b>	3 526 788 €	3 526 788 €	2 526 476 €	-28,36%
(12) = (10)+(11)	<b>021-Virement à la section d'investissement</b>	4 189 053 €	4 189 053 €	3 102 138 €	-25,95%
(13)	<b>Recettes d'investissement (reports compris)</b>	8 709 708 €	4 709 708 €	3 998 240 €	-15,11%
(14) = (12)+(13)	<b>Autofinancement global</b>	12 898 761 €	8 898 761 €	7 100 378 €	-20,21%
(15)	<b>Emprunts nouveaux</b>	- €	- €	600 000 €	n.s.
(16)	<b>Dépenses d'investissements (reports compris)</b>	10 372 285 €	6 372 285 €	6 264 094 €	-1,70%
	Dont 16-remboursement en capital de la dette	5 236 341 €	1 236 341 €	845 952 €	-31,58%
	Dont 001-Déficit d'investissement reporté	620 050 €	620 050 €	974 634 €	57,19%
	<b>Dont Dépenses d'équipement (hors reports)</b>	1 231 051 €	1 231 051 €	2 857 549 €	132,12%
(17) = (14)+(15)- (16)	<b>Résultat de clôture</b>	2 526 476 €	2 526 476 €	1 436 284 €	-43,15%

Le Taux d'Épargne Brute au CA 2022 serait de 6,99%, contre 11,66% au CA 2021.

A noter que la compensation « filet de sécurité inflation » n'est pas intégrée au calcul de l'Épargne Brute puisqu'il s'agit d'une recette exceptionnelle. Si elle était réintégrée, le TEB atteindrait 7,95%.

Cette chute du taux d'Épargne Brute, qui passe en dessous des 8% usuellement considérés comme seuil d'alerte, est la conséquence de la croissance indéite des charges de fonctionnement.

## Chapitre 011 - Charges à caractère général



Après avoir retrouvé en 2021 un niveau équivalent à celui de 2018, les charges à caractère général connaissent en 2022 une hausse inédite, estimée à 28%.

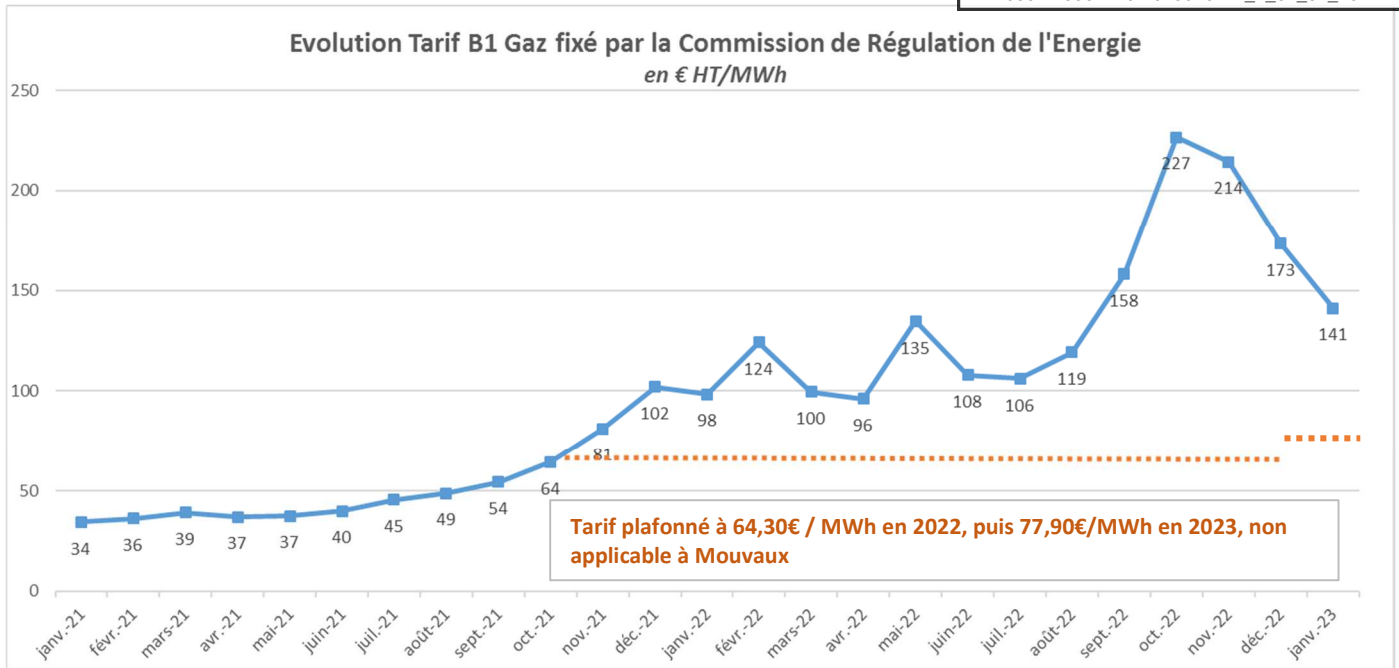
Cette augmentation s'explique par l'explosion du coût des fluides (+ 729 000 € entre 2021 et 2022), les collectivités locales ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire instauré par le Gouvernement.

	CA 2021	Projection CA 2022	Variation en €	CROISSANCE %
<b>ELECTRICITE</b>	<b>344 652 €</b>	<b>568 073 €</b>	<b>223 421 €</b>	<b>65%</b>
<i>Dont Bâtiments</i>	197 228 €	371 656 €	174 428 €	88%
<i>Dont Eclairage Public</i>	147 424 €	196 417 €	48 993 €	33%
<b>GAZ</b>	<b>173 290 €</b>	<b>679 387 €</b>	<b>506 097 €</b>	<b>292%</b>

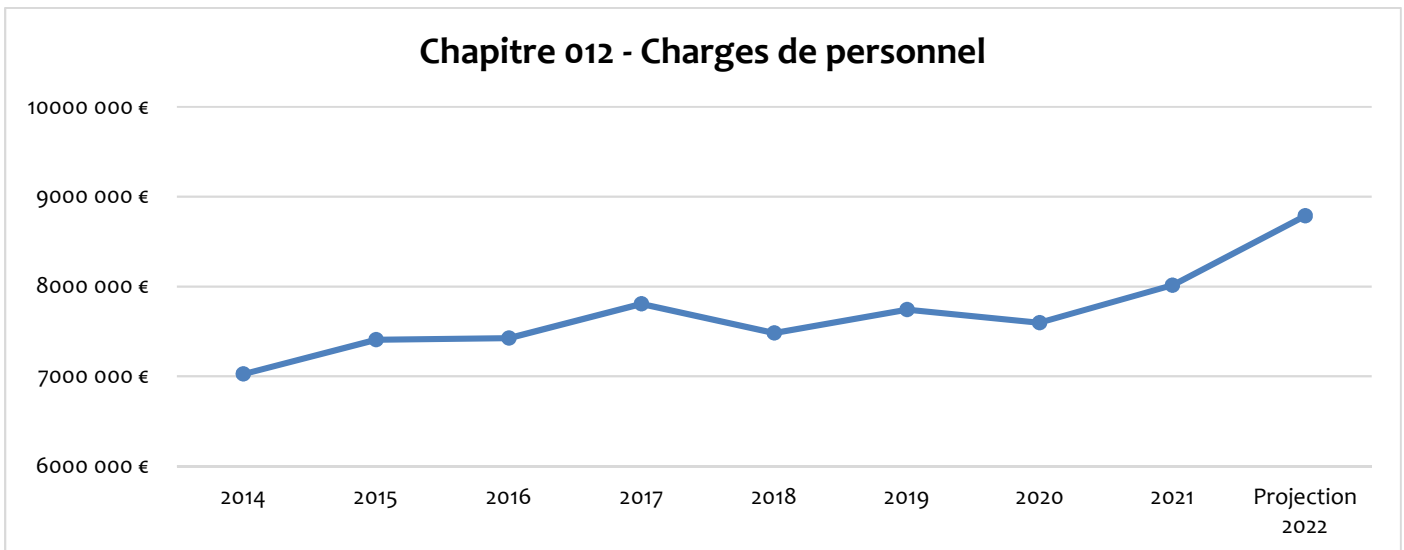
La décision d'extinction de l'éclairage public la nuit sur une partie du territoire mouvallois, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, a permis de limiter les surcoûts, pour un montant estimé de 25 000 €.

En année pleine, le montant estimé en économies est de l'ordre de 70 000 €.

L'augmentation prépondérante est celle du gaz, avec un tarif fluctuant



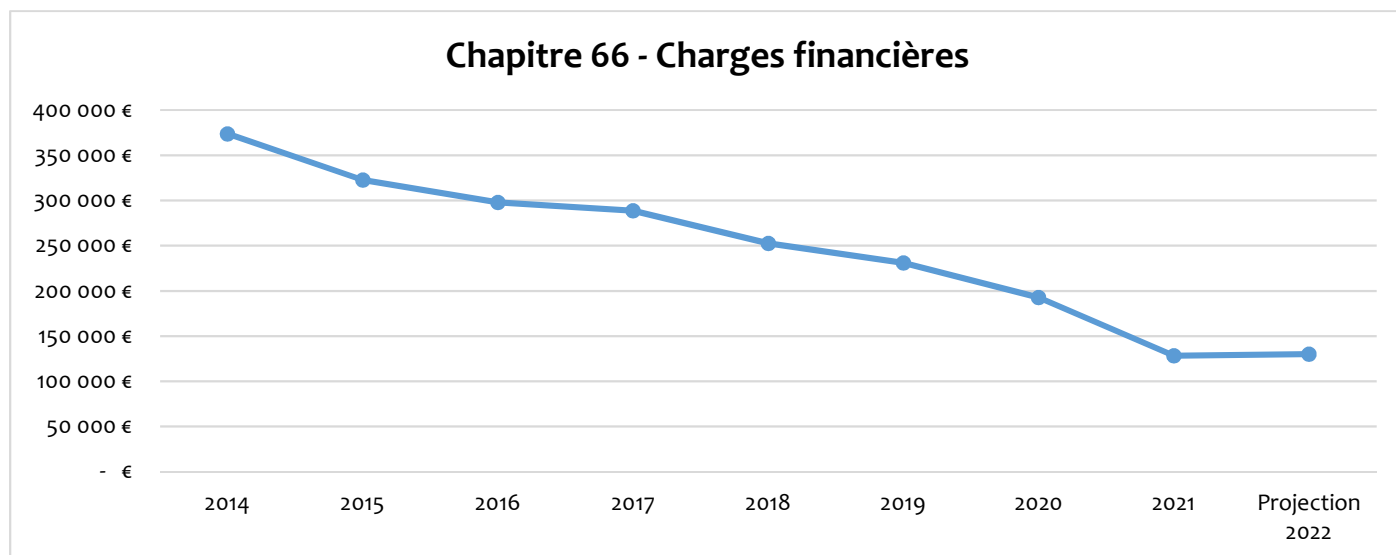
Les autres postes de dépenses relevant du chapitre 011 (restauration scolaire et petite enfance, nettoyage, diverses fournitures, etc.) augmentent de 83 000 € entre 2021 et 2022, soit +3,5% en raison de l'inflation et de l'augmentation du SMIC impactées pour partie sur les contrats de services notamment.



La masse salariale affiche un taux de croissance annuel moyen de 2,84% entre 2014 et 2022.

Néanmoins, entre 2021 et 2022, elle progresse de 9,67%, soit + 775 000 €.

- Instauration d'une prime de fin de contrat pour les contractuels Territoriale : + 180 000 €
- Dégel du point d'indice + revalorisations SMIC : + 355 000 €
- Fréquentation ALSH revenue au niveau d'avant crise sanitaire : + 130 000 €
- Régularisations de traitements suite validation CLD / CLM : + 40 000 €
- Remplacements maladie / maternité : + 70 000 €



Les charges financières affichent cette année une faible augmentation (+1,32%) malgré la diminution de l'encours de dette (-4,12%). Ils sont estimés à 130 000€ pour 2022.

Cette augmentation s'explique par la remontée des taux au cours de l'année 2022, et notamment par celle du Livret d'Épargne Populaire, deux emprunts étant indexés sur cet indice :

Taux LEP du 01/02/2021 au 31/01/2022 : 1%

Taux LEP du 01/02/2022 au 31/07/2022 : 2,20%

Taux LEP du 01/08/2022 au 31/01/2023 : 4,60%

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est évalué à 1 436 284 €, en diminution de 1 100 000 € par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat de clôture N-1 est déterminant pour l'équilibre du budget N. Il constituait 81% du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement en 2022.

Compte tenu de la forte tension sur la section de fonctionnement anticipée pour 2023, dans la continuité de l'exécution du budget 2022, ce résultat de clôture, pourtant largement entamé, constituera en 2023 la quasi-totalité de l'excédent de fonctionnement permettant le financement des investissements 2023.

## C/ Les prévisions 2023 (/budget 2022)

Les finances locales ont été largement impactées par les crises sanitaire, économique et énergétique en 2022. Le budget 2023 s'avère plus contraint encore du fait de la réduction du résultat de clôture 2022, et de « l'effet année pleine » des revalorisations salariales mises en œuvre courant 2022. Par ailleurs, malgré les mesures gouvernementales prises afin de limiter leur impact, les coûts de l'énergie et l'inflation demeurent très élevés.

Le budget 2023 s'articulera autour des axes principaux suivants :

- **Conforter l'existant**, en conservant des services publics de qualité à destination des moullois, malgré les hausses de prix impactant la section de fonctionnement, et en garantissant le même niveau de subventions aux associations et aux OGEC,
- **La sobriété énergétique** : la Municipalité priorisera les investissements à but d'économies d'énergie (rénovation thermique des bâtiments, modernisation du réseau d'éclairage public, etc.),
- **Mettre en œuvre une politique de recherche de financement active** auprès des partenaires institutionnels. En 2022, la Ville a obtenu la notification de près de 570 000 € de subventions d'équipements auprès de la MEL, du Département, de la Région et de l'Etat.

		BP + DM 2022	BP 2023	CROISSANCE %
(1)	<b>Recettes de gestion</b>	15 133 300 €	15 545 550 €	2,72%
	<b>Recettes de gestion réelles</b>	15 113 300 €	15 525 550 €	2,73%
	<b>Dont 70-Produits des services du domaine et ventes diverses</b>	1 654 420 €	1 772 120 €	7,11%
	<b>Dont 73-Impôts et taxes</b>	10 911 000 €	11 291 000 €	3,48%
	<b>Dont 74-Dotations et participations</b>	2 443 450 €	2 388 000 €	-2,27%
	<i>Recettes de gestion d'ordre</i>	20 000 €	20 000 €	0,00%
(2)	<b>Dépenses de gestion</b>	15 098 445 €	15 386 255 €	1,91%
	<b>Dépenses de gestion réelles</b>	14 398 445 €	14 386 255 €	-0,08%
	<b>Dont 011-Charges à caractère général</b> (fluides, prestations, fournitures, petit équipement...)	3 944 731 €	4 100 000 €	3,94%
	<b>Dont 012-Charges de personnel</b>	9 000 000 €	9 000 000 €	0,00%
	<b>Dont 65-Autres charges de gestion courante</b> (subventions aux associations, CCAS, OGEC...)	1 351 714 €	1 219 255 €	-9,80%
	<b>Dont 014-Atténuations de recettes</b> (prélèvement au titre de la loi SRU)	102 000 €	67 000 €	-34,31%
	<i>Dépenses de gestion d'ordre</i>	700 000 €	1 000 000 €	42,86%
(3) = (1)-(2)	<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	34 855 €	159 296 €	357,02%
(4)	<b>66-Charges financières</b> (intérêts de la dette)	130 000 €	200 000 €	53,85%
(5) = (3)-(4)	<b>Capacité d'autofinancement</b>	- 95 145 €	- 40 705 €	-57,22%
(6)	<b>77-Produits exceptionnels</b>	94 000 €	192 000 €	104,26%
(7)	<b>67-Charges exceptionnelles</b>	43 500 €	32 000 €	-26,44%
(8)	<b>78-Reprises sur amortissements et provisions (réel)</b>			n.s.
(9)	<b>68-Dotations aux amortissements et provisions (réel)</b>	67 000 €	10 000 €	-85,07%
(10) = (5)+(6)-(7)+(8)-(9)	<b>Financement propre des investissements</b>	- 111 645 €	109 296 €	-197,90%
(11)	<b>002-Excédent antérieur reporté</b>	2 526 476 €	1 436 284 €	-43,15%



(12) = (10)+(11)	<b>021-Virement à la section d'investissement</b>	2 414 831 €		
(13)	<b>Recettes d'investissement (reports compris)</b>	4 071 662 €	4 483 666 €	10,12%
(14) = (12)+(13)	<b>Autofinancement global</b>	6 486 493 €	6 029 245 €	-7,05%
(15)	<b>Emprunts nouveaux</b>	600 000 €		
(16)	<b>Dépenses d'investissements (reports compris)</b>	7 086 493 €	6 029 245 €	-14,92%
	Dont 16-remboursement en capital de la dette	850 000 €	900 000 €	5,88%
	Dont 001-Déficit d'investissement reporté	974 634 €	1 486 540 €	52,52%
	<b>Dont Dépenses d'équipement (hors reports)</b>	3 662 762 €	2 085 580 €	-43,06%
(17) = (14)+(15)-(16)	<b>Résultat de clôture</b>	- €	- €	

- **Les recettes réelles de gestion 2023**

Les recettes de gestion 2023 (ordre non inclus) sont estimées en hausse de 2,73% par rapport au budget 2022 total (BP + DM).

- **Les produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)** sont prévues en hausse de 117 700€, compte tenu des prévisions de réalisation 2022 à environ 1 700 000 €.

Le chapitre 70 intègre également pour 2023 la hausse tarifaire de la restauration scolaire, en compensation partielle du surcoût induit par l'inflation sur les denrées alimentaires, ainsi que la hausse des tarifications péri et extrascolaires.

- **Les impôts et taxes (chapitre 73)** sont proposés en augmentation de 3,48% (+380 000 €)

Le coefficient annuel de revalorisation des valeurs locatives s'établit à +7,1% (indexé sur l'inflation nov. 2021 à nov. 2022), générant un produit complémentaire de fiscalité directe locale de 530 000 € au profit de la Commune.

Les droits de Mutation à Titre Onéreux ont été revus à la baisse, compte tenu de la chute des Déclarations d'Intention d'Aliéner entre 2021 et 2022 (-16%). Il apparaît donc prudent de réduire la prévision à 850 000€ pour 2023 (contre 1 000 000 € en 2022)

Les autres recettes inscrites au chapitre 73 (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire versées par la MEL, FPIC, TCFE, TLPE) sont prévues en stabilité.

- **Les dotations et participations (chapitre 74)** sont estimées 55 000 €), compte tenu du nouveau conventionnement à inter Territorial Global (CTG) en cours d'écriture, qui remplacera le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) devrait induire une moindre prise en charge par la CAF des coûts de coordination. Aussi, le montant de la participation CAF a été réduit de 50 000 €, soit 1 050 000 € pour 2023.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été estimée en légère hausse, soit 770 000 € au lieu de 767 000 €.

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) a été réduit de 4 000 € (soit 10 000 € en 2023 au lieu de 14 000 € inscrits en 2022) compte tenu du réalisé 2022.

- **Les dépenses réelles de gestion 2023**

Les dépenses de gestion 2023 (ordre non inclus) sont estimées en très faible baisse (-12 910 €).

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)** présentent une augmentation de + 155 269 € par rapport à 2022, pour se porter à 4 100 000 €.

Les fluides restent cette année encore le principal poste de dépense de ce chapitre (prévision de 1 290 000 €, soit 31% du chapitre 011).

	Budget 2022	Projection CA 2022	BP 2023	Variation en €
<b>ELECTRICITE</b>	<b>600 000 €</b>	<b>568 073 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>- €</b>
Dont Bâtiments	425 000 €	371 656 €	450 000 €	25 000 €
Dont Eclairage Public	175 000 €	196 417 €	150 000 €	- 25 000 €
<b>GAZ</b>	<b>575 000 €</b>	<b>679 387 €</b>	<b>640 000 €</b>	<b>65 000 €</b>
<b>EAU</b>	<b>50 000 €</b>	<b>45 061 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>- €</b>

S'agissant du poste Electricité, plusieurs facteurs sont à considérer :

- ⇒ Le contrat actuel sera renouvelé en juillet 2023, il est à ce jour impossible de déterminer le tarif qui sera applicable à partir de cette date
- ⇒ La Collectivité devrait bénéficier de l'amortisseur électricité sur la part « Bâtiments » de son contrat (cf. point détaillé en pages 6 et 7)
- ⇒ Concernant la part Eclairage Public, les prévisions de consommation sont en baisse du fait de l'effet « année pleine » de l'extinction partielle, mais aussi des travaux de relamping engagés courant 2022, qui engendreront une consommation moindre.

⇒ Pour la comparaison 2022/2023, il convient de rappeler que différents se sont appliqués en 2022

	2022 marché 1 (fév. à juin 2022)	2022 marché 2 (ARENH) (juill. 2022 à juill. 2023)	Variation Prix
<b>ELECTRICITE</b>	<b>€ TTC / Mwh</b>	<b>€ TTC / Mwh</b>	
Bâtiments	270,60 €	539,00 €	99%
Eclairage Public	151,78 €	220,61 €	45%

S'agissant du poste Gaz, il faut rappeler que le tarif est très volatile (fixation mensuelle du tarif B1 par la Commission de Régulation de l'Énergie). La prévision 2022 (575 000 €) s'est avérée insuffisante (consommation estimée à 679 000 €, financée par transferts de crédits intra chapitre). La prévision 2023 est donc revue à la hausse par rapport au Budget 2022 mais en baisse par rapport au réalisé 2022, à 640 000 €, pour tenir compte de l'avenant n° 5 qui a réduit les températures de chauffe selon la réglementation.

Les frais de restauration scolaire sont revus à la hausse (+ 20 000 €, soit 520 000 € en 2023) pour tenir compte de l'augmentation des tarifs, de même que les frais de restauration de la Petite Enfance (+ 7 000 €).

Les frais de nettoyage des locaux ont été revus à la baisse. D'un montant total de 163 000 € en 2022, ils ont été ramenés à 137 000 € en 2023 suite à la signature d'un avenant réduisant les prestations.

Enfin, le chapitre 011 porte cette année l'inscription relative aux classes transplantées à la neige, ce qui n'était pas le cas en 2022. Cela induit une augmentation de 155 000 €.

- La prévision des **charges de personnel (chapitre 012)** est maintenue à 9 000 000 €, comme au Budget 2022. En effet, les charges de personnel se sont élevées à 8 787 000 €. Afin de tenir cet objectif, malgré l'effet année pleine du dégel du point d'indice et des augmentations 2022 et 2023 du SMIC, la Municipalité ne pourra procéder à aucune création de poste ou développement de nouveau service. Au-delà, les postes vacants pour motif de congé maladie, congé maternité, etc. ne pourront pas tous être remplacés. Cette prévision conduit à limiter à 2,4% la hausse de la masse salariale entre 2022 et 2023, alors que la hausse 2021 à 2022 est de 9,7%.

Sans compensation complémentaire de l'Etat, la Ville n'aura pas les effets de l'inflation sur la masse salariale.

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** sont en diminution de 132 459 € :
  - ⇒ Participation communale aux écoles privées : - 10 000 € en raison d'une baisse d'effectifs
  - ⇒ En 2022, le chapitre 65 comportait les écritures d'annulation des classes transplantées à la neige, et leur remplacement par la prise en charge de séjours au choix des écoles, soit - 118 000 €.

- **Les charges financières 2022 (chapitre 66)**

Compte tenu de la remontée des taux, et de l'envolée du taux du Livret d'Epargne Populaire, le montant des charges financières est attendu en hausse. Une enveloppe de 200 000 € est prévue en 2023 (contre 130 000 € en 2022), afin d'intégrer la prochaine remontée du taux du Livret d'Epargne Populaire au 1<sup>er</sup> février 2023. Le Gouverneur de la Banque de France a annoncé le 3 janvier dernier que ce taux pourrait atteindre 6,20%. Cela porterait les deux emprunts de la Ville à un taux de 6,75% (LEP + 0,55%).

- **Les dépenses exceptionnelles et les dotations aux amortissements et provisions**

- **Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67)** sont en diminution par rapport en 2022 (-11 500 €) car ce chapitre comptabilisait le paiement de la pénalité d'annulation des classes transplantées à la neige en 2022.
- **Le chapitre 68 (dotations aux amortissements et provisions)** affiche une très nette diminution (- 57 000 €) car l'exercice 2022 enregistrait deux provisions (opération du 5 rue Gambetta pour 52 000 €, et créances douteuses pour 15 000 €).

En 2023, seule une enveloppe complémentaire de 10 000 € a été inscrite pour ajuster le cas échéant la provision pour créances douteuses.

- **Les recettes exceptionnelles et les reprises sur provisions**

- Le chapitre 77 (recettes exceptionnelles) intègre les remboursements d'assurance pour 35 000€, ainsi que le versement du second acompte du « filet de sécurité 2022 » (157 000€), le premier acompte d'un montant équivalent ayant été perçu en décembre 2022.

Compte tenu de ces prévisions, le financement propre des investissements (id est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, hors reprises) est de 109 296 €.

A ce financement propre des investissements s'ajoute l'excédent antérieur reporté (compte 002), d'un montant prévisionnel de 1 436 284€ (soit un million de moins qu'en 2022) pour constituer le virement à la section d'investissement (chapitre 021). Le virement 2023 n'atteint que 1 545 580 €.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement 2023 sont plus élevées qu'en 2022 (+ 412 000€), grâce notamment à :

- La prévision de FCTVA qui intègre la récupération de TVA de l'opération de reconstruction du Cœur de Ville. Les opérations de rattrapage de l'actif ont permis de réintégrer au patrimoine communal les paiements effectués dans le cadre de la ZAC en 2021. Le FCTVA portant sur l'exercice N-2, la récupération de la TVA interviendra en 2023. Par ailleurs, le taux de réalisation des dépenses d'équipement 2021 étant plus élevé que celui de 2020, le FCTVA est estimé en hausse de 320 000 € entre 2022 et 2023 (soit 440 000 €).
- Les subventions d'investissements notifiées en cours d'exercice 2022 ont été intégrées au reports de recettes 2023.

Enfin, sont inscrites les opérations d'ordre suivantes :

- Chapitre 041 – opérations patrimoniales (100 000 €)
- Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements : 1 000 000 €, prévision en hausse de 300 000 € pour procéder aux corrections qui pourraient être rendues nécessaires par le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.)

- **Les dépenses d'investissement**

Si les recettes d'investissement sont plus élevées en 2023 qu'en 2022, c'est aussi le cas des dépenses à couvrir avant de pouvoir dégager une capacité de financement des dépenses d'équipement.

Ainsi, le remboursement en capital de la dette passe de 850 000 € en 2022 à 900 000 € en 2023.

Le déficit antérieur cumulé à financer passe de 974 634 € à 1 486 540 €, soit + 511 000 €.

Dès lors, la **capacité de financement des dépenses d'équipement (hors emprunt et hors subvention nouvelle) est estimée à 2 085 000 €** (contre 3 100 000 € en 2022).

Face à un patrimoine vieillissant, les besoins en rénovation sont conséquents et des nouvelles contraintes, la liste des investissements retenus est revue. Au regard de la conjoncture d'investissement travaillé dans le cadre du BP 2022 a été complètement remanié face à la crise énergétique notamment.

Seront priorisés les travaux avec un objectif de **sobriété énergétique** :

- Les travaux de rénovation du Groupe Scolaire Lucie Aubrac (changement des menuiseries,)
- Les travaux de rénovation du Centre Petite Enfance Noëlle Dewavrin (changement des menuiseries, isolation, installations de chauffage)
- Les travaux de modernisation de l'Eclairage Public
- La dernière phase de changement des éclairages dans les écoles et restaurants scolaires pour passer en LED
- Les investissements sur les installations de chauffage
- Les travaux de réfection des toitures et d'isolation des bâtiments.
- L'audit énergétique de l'école Saint Exupéry
- La rénovation thermique de l'accueil de la Mairie

Des investissements liés à l'**environnement** sont également prévus, avec notamment :

- La végétalisation du cimetière
- La végétalisation des cours d'écoles
- Le remplacement de la seconde pompe pour l'étang du Parc du Hautmont (premier étang traité en 2022)

Une part des investissements sera consacrée à la **vidéoprotection**, avec l'optimisation du réseau de caméras, et la reconduction du financement des alarmes anti-intrusion et des cannes automobiles.

Les dépenses d'équipement intégreront aussi l'**entretien du patrimoine existant**, avec entre autres les rénovations des aires de jeux, l'achat de matériels et outillages techniques, de mobilier (écoles, restaurants scolaires, structures petite enfance), des travaux de plomberie, de peinture, de rénovation des revêtements de sol, des travaux dans les églises, ou plus largement de travaux de rénovation de certains espaces dans les écoles, restaurants scolaires ou salles culturelles (Bercker)

Un **socle d'investissements informatiques** de 145 000 € est à prévoir, notamment pour la migration du système serveur qui a déjà fait l'objet d'un glissement entre 2022 et 2023.

Les **budgets des Conseils de Quartier** ont été sanctuarisés, à hauteur de 10 000 € par quartier.

Certains projets sont de nature à être éligibles aux enveloppes de partenaires institutionnels de la Ville : DETR, DSIL, Fonds Vert de l'Etat énergétique et Bas Carbone de la MEL, etc.

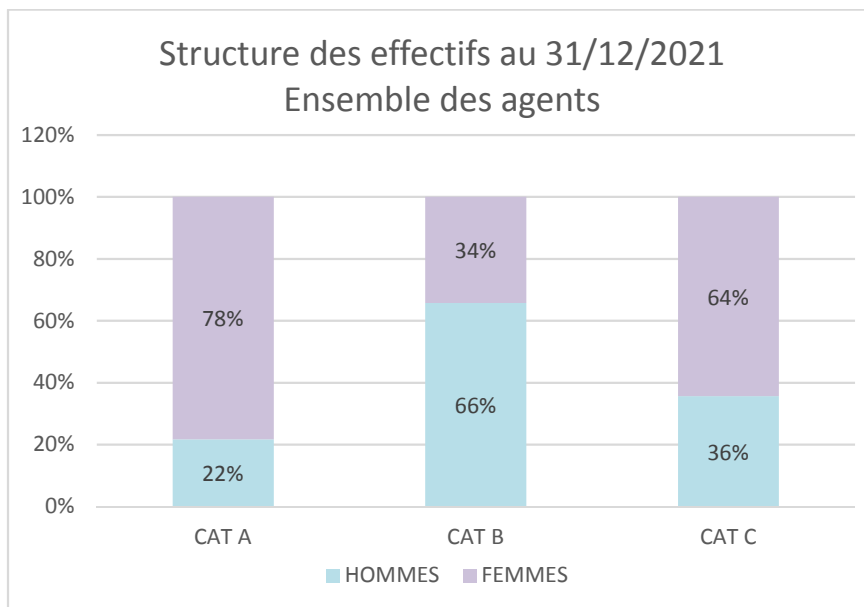
Néanmoins, en l'absence de notification, et par souci de prudence budgétaire, ces subventions potentielles ne peuvent pas être inscrites au BP 2023. La Municipalité pourrait dès lors envisager l'inscription d'un emprunt d'équilibre au BP 2023, qui serait réduit en cours d'exercice selon les notifications de subventions reçues.

## D/ Structure des effectifs et éléments relatifs à la paye

### 1) La structure des effectifs

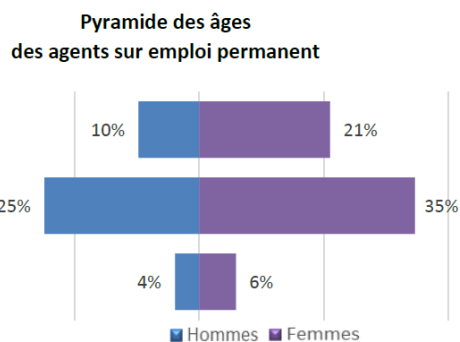
#### Situation au 31/12/2021

- 181 titulaires & stagiaires (+3)
- 138 non titulaires (+7)



#### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	44.74	de 50 ans et +
Contractuels permanents	36.83	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>44.16</b>	
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	32.33	de - de 30 ans

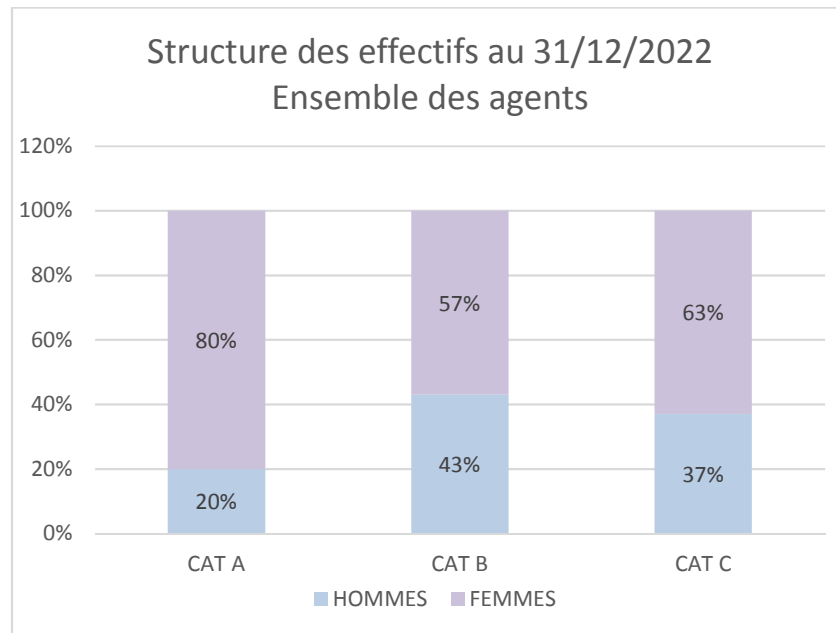


\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Situation au 31/12/2022

- 182 titulaires & stagiaires (+1)

- 135 non titulaires (-3)

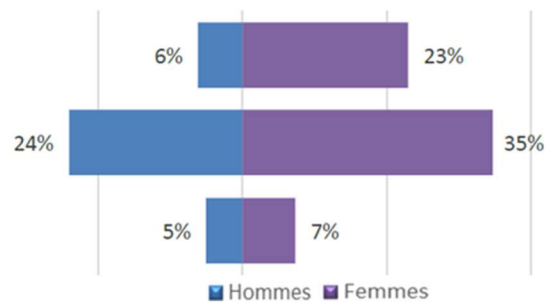


En catégorie B, l'évolution sensible de la part femmes / hommes est liée à l'intégration en catégorie B des auxiliaires de puériculture, qui sont à Mouvaux, toutes des femmes.

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	44.44	de 50 ans et +
Contractuels permanents	36.03	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>43.65</b>	<b>de 30 à 49 ans</b>
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	31.88	de - de 30 ans

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Les recrutements prévus dans les années à venir seront des remplacements de postes devenus vacants et les départs ne sont pas systématiquement remplacés. Aucune création nette de poste n'est prévue. De plus, une attention toute particulière est portée au reclassement de personnel.



## 2) Eléments relatifs à la paye

### - Situation au 31/12/2021

7,757 millions d'euros de masse salariale : 2,13 millions d'euros de charges patronales + 5,024 millions d'euros de traitement (dont 1,105 million d'euros de charges salariales). Soit 4,529 millions nets à payer virés sur les comptes des agents. Cela représente environ 351 paies par mois (+1) et 446 personnes payées au cours de l'année (+2).

### - Situation au 31/12/2022

8,738 millions d'euros de masse salariale : 2,39 millions d'euros de charges patronales + 6,34 millions d'euros de traitement (dont 1,23 million d'euros de charges salariales). Soit 5,15 millions nets à payer virés sur les comptes des agents. Cela représente environ 349 paies par mois (-2) et 444 personnes payées au cours de l'année (-2).

## 3) Eléments de rémunération

	Projection compte administratif 2022
6331 – versement de transport	94 105,65 €
6332 – cotisations versées au F.N.A.L.	23 527,83 €
6336 – cotisations CNFPT et centre de gestion	86 717,68 €
64111 – rémunération principale	3 498 443,95 €
64112 – NBI, SFT et indemnité de résidence	151 607,94 €
64118 – autres indemnités	989 507,35 €
64131 - rémunérations	1 675 675,62 €
64171 - rémunérations des apprentis	15 476,19 €
6451 – cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	959 384,32 €
6453 – cotisations aux caisses de retraite	1 071 259,98 €
6454 – cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	65 953,68 €

## 4) Les heures supplémentaires rémunérées

Concernant les heures supplémentaires, la collectivité privilégie leur récupération plutôt que le paiement. Mais au vu des contraintes budgétaires, une règle plus stricte a été édictée en début d'année 2022 : Désormais, au maximum 50 % des heures supplémentaires effectuées par un agent au cours d'un mois peuvent être payées.

Il est prévu un maximum de 25 heures supplémentaires par agent par mois.

En cas de paiement, les 14 premières heures sont majorées de 25%. Les 11 heures suivantes sont majorées de 27%. [Sauf les heures de dimanches et jours fériés, majorées des 2/3 et les heures de nuit (22h-7h) majorées de 100%.]

## 5) Les avantages en nature

- **Logements concédés par nécessité absolue de service** : gratuité du logement nu – Délibération d'octobre 2019

**Nécessité absolue pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité.**

EMPLOI	DESIGNATION	ADRESSE
Adjoint Technique Concierge	Salle Bercker	574, rue de Tourcoing
Adjoint Technique Concierge	Fermette du Hautmont	11 Allée du Parc
Adjoint Technique Concierge	Complexe Sportif	Rue Mirabeau
Adjoint Technique Concierge	Espace Multi Sports	Rue des écoles
Adjoint Technique Concierge	L'étoile – Scène de Mouvaux	Place du cœur de ville

-**Logement concédé avec un bail précaire et révocable** : l'agent doit s'acquitter de 50 % de la valeur locative réelle du logement – Délibération de février 2016.

EMPLOI	DESIGNATION	ADRESSE
Adjoint Technique Concierge	Hôtel de Ville	42, Boulevard Carnot

-**Véhicule de fonction** : 1 véhicule Renault Scénic attribué à la Directrice Générale des Services.

## 6) La gestion du temps de travail

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, mise en application de la loi 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, modifiant l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale pour se conformer au temps de travail annuel légal.

Le temps de travail des agents à temps complet est passé de 1573 à 1607 h / an (+34 h).

Les agents non annualisés à temps complet travaillent 36 h / semaine et bénéficient en contrepartie de 6 jours de Récupération du Temps de Travail (RTT) / an. Les cadres effectuent 38 h de travail / semaine et bénéficient de 18 jours de RTT.

Les RTT des agents à temps partiel sont proratisées au regard de la quotité travaillée. Le temps de travail des agents à temps non complet étant inférieur au temps de travail légal, ils ne bénéficient pas de RTT.

Les agents annualisés à temps complet travailleront 1607 h / an et n'ouvrent donc pas droit aux RTT.

Les agents du pôle Espace Famille, Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse et Sport, du service Action Culturelle et Animation, de l'Ecole Municipale de Musique, de l'Ecole de la Municipalité sont annualisés.

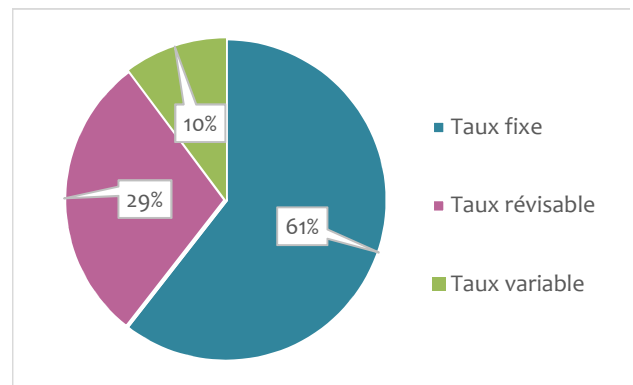
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un logiciel de gestion automatisé du temps de travail a été mis en place, avec un principe de plages fixes / variables pour les services dont les obligations de service public le permettent.

### E/ La structure et la gestion de la dette : l'endettement de la commune est maîtrisé et la capacité de désendettement préservée

La Municipalité s'est efforcée à concilier une politique d'investissement forte et ambitieuse avec un endettement maîtrisé et une capacité de désendettement préservée. C'est ainsi qu'entre 2017 et 2021, la totalité des investissements a été autofinancée. En 2022, un recours limité à l'emprunt a permis de lancer les travaux de modernisation de l'Eclairage Public.

#### 1) Photographie de la dette

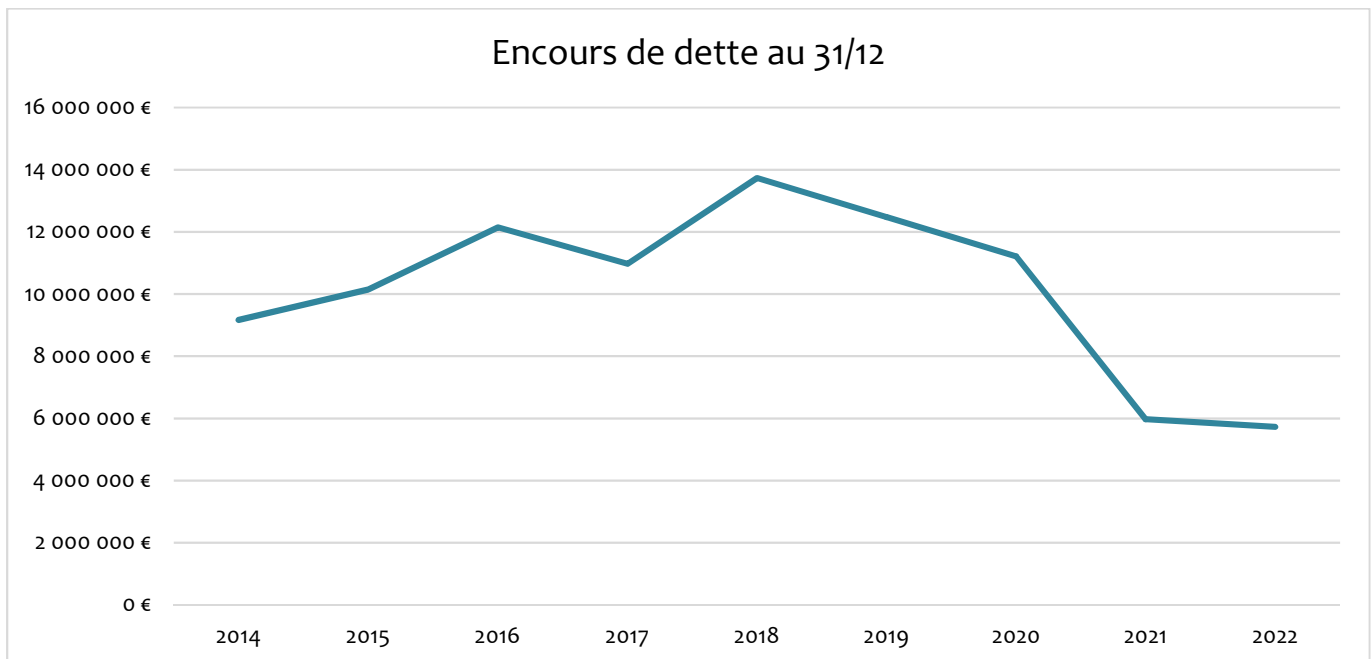
- **6 emprunts** en cours au 01/01/2023
- Tous classifiés en **1A (charte Gissler)**
- **3 emprunts à taux fixe**
- **2 emprunts à taux révisable** indexés sur le LEP
- **1 emprunt à taux variable** indexé sur l'Euribor 3 Mois
- **une extinction de la dette au 01/09/2032**
- **une capacité de désendettement de 5,4 ans** au 31/12/2022.
- un **taux moyen au 31/12/2022 de 2,85%**
  - ⇒ Dette à taux fixe : taux moyen de 1,79%
  - ⇒ Dette à taux révisable : taux moyen de 5,55%
  - ⇒ Dette à taux variable : taux moyen de 2,55%



#### 2) L'encours de la dette

A Mouvaux, l'encours de la dette au 31/12/2022 était de 431€ par habitant, soit un total de 5 727 857,34 €, en diminution de -4,12% par rapport à 2021.

Entre 2017 et 2021, la Ville n'a pas eu recours à l'emprunt (sauf emprunt elle a souscrit un emprunt de 600 000 € auprès de la Banque Postale afin de financer la première partie des travaux de modernisation de l'Eclairage Public. Compte tenu d'un remboursement en capital de la dette de 845 952 € en 2022, la Ville s'est désendettée de 245 952 €.



### 3) La capacité de désendettement

- était au 31/12/2018 de 6,4 ans
- était au 31/12/2020 de 4,6 ans
- était au 31/12/2021 de 3,7 ans
- est au 31/12/2022 de 5,4 ans.

La capacité de désendettement se dégrade en 2022 compte tenu de la réduction conséquente de l'épargne brute (- 574 000 €, soit -35%). Elle reste néanmoins bien en deçà des seuils d'alerte (fixés à 12 ans), préservant ainsi une capacité d'endettement pour la Ville.

Le Gouvernement a suspendu dès le premier confinement 2020 l'exécution des contrats financiers dits de Cahors en application de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, néanmoins, le Rapport d'Orientations Budgétaires devait toujours faire mention des éléments relatifs à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

A ce jour, le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027, actuellement en discussion, comporte en son article 16 les dispositions suivantes : « II. – À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. »

L'obligation de présentation de l'objectif concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement serait donc reconduite, sous-réserve de modification de ce projet de loi.

### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2023-2026

	2023	2024	2025	2025
<b>Charges à caractère général</b>	4 100 000 €	4 305 000 €	4 520 250 €	4 746 263 €
<b>Charges de personnel</b>	9 000 000 €	9 225 000 €	9 455 625 €	9 692 016 €
<b>Autres charges de gestion courante</b>	1 219 255 €	1 220 000 €	1 220 000 €	1 220 000 €
<b>Charges financières</b>	200 000 €	150 000 €	100 000 €	80 000 €
<b>Charges exceptionnelles</b>	32 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
<b>TOTAL des dépenses entrant dans le champ de la LPFP 2018-2022</b>	<b>14 551 255 €</b>	<b>14 920 000 €</b>	<b>15 315 875 €</b>	<b>15 758 278 €</b>
<b>Variation annuelle</b>	<b>4,48%</b>	<b>2,53%</b>	<b>2,65%</b>	<b>2,89%</b>

Dans le contexte économique inflationniste, les charges à caractère général ont été anticipées en hausse de 5% chaque année à partir de 2023. Cette base de prospective intègre donc des prix de l'énergie à un niveau haut équivalent à 2022/2023, mais avec une évolution limitée à 5% an.

L'évolution des charges de personnel est limitée à 2,5% par an.

Les autres charges de gestion courante sont proposées en stabilité, et les charges financières sont évaluées sur la base de l'encours de dette au 31/12/2022.

### III. PRESENTATION CHIFFREE DES GRANDES EVOLUTIONS DE 2014 A 2026

#### A/ Analyse rétrospective 2014-2022

Les éléments présentés ci-dessous reprennent les principaux agrégats financiers. Le détail des écritures peut être consulté dans les comptes administratifs.

Les éléments relatifs à l'exercice 2022 sont encore à ce stade prévisionnels et sont susceptibles de modification.

Analyse des comptes M14 en Euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020		
<b>RECETTES DE GESTION</b>	13 642 449	13 602 930	14 106 283	13 773 371	13 938 489	14 103 419	14 086 543	13 945 616	15 083 064
	0,36%	-0,29%	3,70%	-2,36%	1,20%	1,18%	-0,12%	-1,00%	8,16%
Hors Mouvements d'ordre	13 642 449	13 599 976	14 105 448	13 773 371	13 934 191	14 102 584	14 082 233	13 943 946	15 063 064
	0,37%	-0,31%	3,72%	-2,35%	1,17%	1,21%	-0,14%	-0,98%	8,03%
<b>DEPENSES DE GESTION</b>	11 318 720	11 616 628	11 868 861	12 103 392	11 941 529	12 445 841	12 005 079	16 737 773	14 477 234
	2,44%	2,63%	2,17%	1,98%	-1,34%	4,22%	-3,57%	-3,57%	-3,57%
Hors Mouvements d'ordre	11 056 934	11 312 019	11 282 481	11 846 750	11 628 931	12 107 901	11 437 357	12 189 632	13 880 899
	4,48%	2,31%	-0,26%	5,00%	-1,84%	4,12%	-5,54%	-5,54%	-5,54%
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	2 323 729	1 986 302	2 237 422	1 669 980	1 996 960	1 657 578	2 081 464	-2 792 157	605 830
	-8,66%	-14,52%	12,64%						
Produits financiers (76)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières (66)	373 658	317 876	298 024	288 571	252 587	231 064	192 894	128 312	130 000
	-15,89%	-14,93%	-6,25%	-3,17%	-12,47%	-8,52%	-16,52%	-33,48%	1,32%
<b>Capacité d'autofinancement</b>	1 950 071	1 668 427	1 939 398	1 381 409	1 744 373	1 426 514	1 888 569	-2 920 469	475 830
	-7,13%	-14,44%	16,24%	-28,77%	26,27%	-18,22%	32,39%	-254,64%	-116,29%
Produits exceptionnels (77+78+79)	26 301	131 653	320 313	19 902	549 117	207 653	155 229	4 524 576	184 000
Charges exceptionnelles (67+68)	9 074	7 294	10 534	8 186	442 587	83 364	22 931	941 665	84 168
<b>Financement propre des investissements</b>	1 967 299	1 792 785	2 249 177	1 393 124	1 850 903	1 550 804	2 020 867	662 442	575 662
<i>Excédent antérieur reporté 002</i>	1 031 162	1 708 080	2 022 686	3 300 009	361 411	2 212 224	2 474 225	3 526 788	2 526 476
<b>Fin. propre des inve. avec excédent de fct (chap. 021)</b>		3 500 865	4 271 863	4 693 134	2 212 314	3 763 028	4 495 092	4 189 230	3 102 138
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	3 969 759	2 797 622	2 355 338	2 535 158	2 295 584	3 332 915	2 789 298	8 709 708	3 998 240
	-13,26%	-29,53%	-15,81%	8%	-9%	45%	-16%	212%	-54%
Hors Mouvements d'ordre et RAR	1 267 672	761 854	1 123 063	784 041	730 599	895 209	450 097	649 108	426 578
	50,59%	-39,90%	47,41%	-30,19%	-6,82%	22,53%	-49,72%	44,22%	-34,28%
<b>Autofinancement global</b>	6 968 219	6 298 487	6 627 201	7 228 291	4 507 898	7 095 944	7 284 391	12 898 938	7 100 378
	-20,73%	-9,61%	5,22%	9,07%	-37,64%				
<b>Emprunts mobilisés 16R</b>	0	2 000 000	3 000 000	0	4 000 000	0	0	0	600 000
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	5 265 810	6 275 737	6 327 190	6 867 048	5 743 981	4 621 718	3 757 603	10 372 285	6 264 094
	-32,13%	19,18%	0,82%	8,53%	-16,35%				
Capital de la dette (dette existante) 16D	1 126 275	1 017 965	1 002 821	1 175 302	1 241 124	1 253 878	1 267 156	5 236 341	845 952
	8,68%	-9,62%	-1,49%	17,20%	5,60%	1,03%	1,06%	313,24%	-83,84%
Acquisition et travaux (hors RAR) (20E+204E+21E+23E)	2 498 393	4 483 115	4 040 946	4 453 265	2 984 621	2 095 487	930 774	1 231 051	2 857 549
	-40,83%	79,44%	-9,86%	10,20%	-32,98%	-29,79%	-55,58%	32,26%	132,12%
<b>Résultat de clôture hors RAR</b>	1 702 410	2 022 750	3 300 011	361 243	2 763 917	2 474 225	3 526 788	2 526 653	1 436 284
<b>Encours de dette</b>	9 163 216	10 145 251	12 142 430	10 967 128	13 731 184	12 477 307	11 210 150	5 973 810	5 727 857
	-11%	11%	20%	-10%	25%	-9,13%	-10,16%	-46,71%	-4,12%
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	4,11	4,84	4,28	6,65	6,69	7,07	4,57	3,67	5,44
<b>Encours de dette par habitant</b>	666	738	883	797	1 015	922	840	447	431
<b>Evolution</b>	-11%	11%	20%	-10%	27%	-9%	-9%	-47%	-4%

La présente prospective est construite sur les hypothèses suivantes, à partir de 2024 :

- Hors restes à réaliser
- Hors reprise du résultat antérieur, et donc des déficits d'investissements et excédents de fonctionnement
- Hors emprunts nouveaux
- En dépenses de fonctionnement :
  - Charges à caractère général (chapitre 011) : + 5% par an
  - Charges de personnel (chapitre 012) : +2,5% par an
  - Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : stable
  - Dépenses exceptionnelles (chapitre 67) et atténuations de produits (chapitre 014) : stable
- En recettes de fonctionnement :
  - Subventions et participations (chapitre 74) : stable
  - Fiscalité (TH et TF) : + 4% par an (hypothèse prudente considérant une inflation à 5% sur le volet dépenses)
  - Produits des services, domaines et vente (chapitre 70) : +1% par an.
  - Atténuations de charge (chapitre 013) : stable
- En investissement :
  - Les subventions d'équipement et fonds de concours ne sont pas comptabilisés puisque non notifiés, mais la Ville veille et répond à chaque appel à projet de ses partenaires institutionnels afin de limiter le recours à l'emprunt.

Il ressort de cet exercice une capacité de financement des dépenses d'équipement (hors emprunt nouveaux et hors subventions nouvelles) qui se réduirait d'année en année, puisqu'elle se situerait à 460 000 € en 2024, et à 336 000 € 2026.

Aussi, compte tenu des tensions sur la section de fonctionnement, il est très probable que la Municipalité soit amenée à recourir à l'emprunt pour maintenir un niveau d'investissement suffisant afin d'entretenir, rénover et améliorer les performances énergétiques du patrimoine communal.



	ROB 2023	2024		
Analyse des comptes M14 en Euros				
<b>RECETTES DE GESTION</b>	<b>15 545 550</b>	<b>15 932 041</b>	<b>16 331 828</b>	<b>16 747 069</b>
	4,38%	2,49%	2,51%	2,54%
Hors Mouvements d'ordre	15 525 550	15 912 041	16 311 828	16 727 069
	4,39%	2,49%	2,51%	2,55%
<b>DEPENSES DE GESTION</b>	<b>15 386 254</b>	<b>15 517 000</b>	<b>15 962 875</b>	<b>16 425 278</b>
	8,10%	0,85%	2,87%	2,90%
Hors Mouvements d'ordre	14 386 254	14 817 000	15 262 875	15 725 278
	6,30%	2,99%	3,01%	3,03%
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>159 296</b>	<b>415 041</b>	<b>368 953</b>	<b>321 790</b>
Produits financiers (76)				
Charges financières (66)	200 000	150 000	100 000	80 000
	66,67%	-25,00%	-33,33%	-20,00%
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>- 40 704</b>	<b>265 041</b>	<b>268 953</b>	<b>241 790</b>
Produits exceptionnels (77)	192 000	20 000	20 000	20 000
Charges exceptionnelles (67)	32 000	20 000	20 000	20 000
Reprise sur amortissement et provision (78 recette réelle)				
Constitution provision (68 dépense réelle)	10 000	5 000	5 000	5 000
<b>Solde opérations exceptionnelles</b>	<b>150 000</b>	<b>-5 000</b>	<b>-5 000</b>	<b>-5 000</b>
<b>Financement propre des investissements</b>	<b>109 296</b>	<b>260 041</b>	<b>263 953</b>	<b>236 790</b>
Excédent antérieur reporté hors RAR				
Excédent antérieur reporté 002	1 436 284			
<b>Fin. propre des inve. avec excédent de fct (chap. 021)</b>	<b>1 545 580</b>	<b>260 041</b>	<b>263 953</b>	<b>236 790</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 483 666</b>	<b>1 250 000</b>	<b>1 150 000</b>	<b>1 150 000</b>
	0	-72%	-8%	0%
Hors Mouvements d'ordre et RAR	490 000	450 000	350 000	350 000
	0	-8%	-22%	0%
Autres (dont 1068 excédent fct capitalisé)	1 665 854			
Excédent reporté (001)				
<b>Autofinancement global</b>	<b>6 029 245</b>	<b>1 510 041</b>	<b>1 413 953</b>	<b>1 386 790</b>
	0	-74,95%	-6,36%	-1,92%
<b>Emprunts mobilisés 16R</b>				
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 029 245</b>	<b>1 050 000</b>	<b>1 050 000</b>	<b>1 050 000</b>
	0	-83%	0%	0%
Capital de la dette (dette existante) 16D	900 000	900 000	900 000	900 000
	0	0%	0%	0%
Opérations pour compte de tiers (45)	30 000	30 000	30 000	30 000
<b>CAPACITE DE FINANCEMENT DES DEP. D'EQUIPEMENTS HORS EMPRUNTS NVX</b>	<b>2 085 580</b>	<b>460 041</b>	<b>363 953</b>	<b>336 790</b>
Acquisition et travaux (hors RAR) (20E+204E+21E+23E+13	2 085 580	à déterminer selon capacité de financement		
Déficit reporté (001)	1 486 540			
Opérations patrimoniales Mouvements d'ordre 041	100 000	100 000	100 000	100 000
Dépenses d'ordre 040	20 000	20 000	20 000	20 000
ZAC				
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0</b>	<b>460 041</b>	<b>363 953</b>	<b>336 790</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>5 727 857</b>	<b>4 827 857</b>	<b>3 927 857</b>	<b>3 027 857</b>
	-4%	-16%	-19%	-23%